

Commission Interclub CODEP 42

Règlement Interclubs Départementaux

Adoption: vote du CA du 23 juillet 2024

Entrée en vigueur : 1er septembre 2024

Validité : permanente

Remplace : version du 30 août 2023

Article 1 – Généralités

Le Championnat Départemental Interclubs oppose les équipes des clubs appartenant au département de la Loire. Ce championnat comporte 4 divisions dénommées Pré- Régional (PR), Départemental 1 (D1), Départemental 2 (D2) et Départemental 3 (D3).

1- **La division Pré-Régionale (PR)** est composée d'une poule unique de 6 équipes. Les rencontres se dérouleront sous la forme de rencontres aller-retour et se joueront en priorité les samedis, veille des ICR, même si les rencontres sur un dimanche restent possibles (uniquement sur des week-ends hors ICR).

2- **La division Départementale 1 (D1)** est composée d'un groupe de 8 équipes divisées en 2 poules de 4 équipes réparties sportivement selon le classement de la saison précédente (et non géographiquement) sous la forme de match aller / retour, soit 6 rencontres en soirée avant de finir la saison par des playoff.

3- **La division Départementale 2 (D2)** est composée d'un groupe de 8 équipes divisées en 2 poules de 4 équipes réparties géographiquement (Nord/Sud) sous la forme de match aller / retour, soit 6 rencontres en soirée avant de finir la saison par des playoff.

4- **La division Départementale 3 (D3)** sera de taille variable selon le nombre d'équipes participant au championnat. Un club pourra inscrire plusieurs équipes de son club dans cette même division à condition que cela facilite l'harmonisation de cette division, la priorité sera donc donnée à l'ensemble des clubs ligériens d'avoir une équipe en D3 avant qu'un club puisse inscrire 2 équipes. Cette division pourra être scindée en plusieurs poules si nécessaire. À chaque début de saison, la constitution des poules sera adaptée géographiquement par la commission interclubs de la Loire sans que cette répartition puisse être contestée.

La formule idéale serait 4 poules de 4 équipes, sous la forme de match aller / retour, soit 6 rencontres en soirée avant de finir la saison par des playoff.

Au terme de la saison régulière, des matchs de barrage seront organisés (cf. article 4) afin de déterminer quelle(s) équipe(s) accèdent à la division supérieure où sont reléguées dans la division inférieure.

Article 2 - Litiges non prévus

En cas de litige non prévu par ce règlement et pouvant influencer le résultat sportif d'un match, d'une rencontre ou le classement du Championnat Départemental Interclubs, le règlement du Championnat Régional Interclubs sera appliqué.

Article 3 – Ordre des rencontres – saison régulière

L'ordre indiqué ci-dessous ne présage en rien de quelle équipe reçoit et quelle équipe se déplace. Cette information sera communiquée chaque début de saison avec le calendrier.

1. Division PR

PHASE ALLER	Journée 1	Jour 1	Matin	A-F B-D C-E
	Journée 2		Après-midi	A-E B-F C-D
	Journée 3	Jour 2	Matin	A-D B-C E-F
	Journée 4		Après-midi	A-C B-E D-F
	Journée 5	Jour 3	Matin	A-B C-F D-E
Journée 6	Après-midi		A-F B-D C-E	
PHASE RETOUR	Journée 7	Jour 4	Matin	A-E B-F C-D
	Journée 8		Après-midi	A-D B-C E-F
	Journée 9	Jour 5	Matin	A-C B-E D-F
	Journée 10		Après-midi	A-B C-F D-E

2. Division D1

Phase aller	Journée 1	Poule A	A-C B-D	Poule B	A-C B-D
	Journée 2		A-D B-C		A-D B-C
	Journée 3		A-B C-D		A-B C-D
Phase retour	Journée 4	Poule A	A-C B-D	Poule B	A-C B-D
	Journée 5		A-D B-C		A-D B-C
	Journée 6		A-B C-D		A-B C-D
1/2 finales Play-Off	Journée 7	Match 1: 1er poule A/2ème poule B	Match 2: 1er poule B/ 2ème poule A	Match 3: 3ème poule A/ 4ème poule B	Match 4: 3ème poule B/ 4ème poule A
finales Play-Off	Journée 8	Gagnant Match 1/ Gagnant Match 2	Perdant Match 1/ Perdant Match 2	Gagnant Match 3/ Gagnant Match 4	Perdant Match 3/ Perdant Match 4

3. Division D2

Phase aller	Journée 1	Poule C	A-C B-D	Poule D	A-C B-D
	Journée 2		A-D B-C		A-D B-C
	Journée 3		A-B C-D		A-B C-D
Phase retour	Journée 4	Poule C	A-C B-D	Poule D	A-C B-D
	Journée 5		A-D B-C		A-D B-C
	Journée 6		A-B C-D		A-B C-D
1/2 finales Play-Off	Journée 7	Match 5: 1er poule C/ 2ème poule D	Match 6: 1er poule D/ 2ème poule C	Match 7: 3ème poule C/ 4ème poule D	Match 8: 3ème poule D/ 4ème poule C
finales Play-Off	Journée 8	Gagnant Match 5/ Gagnant Match 6	Perdant Match 5/ Perdant Match 6	Gagnant Match 7/ Gagnant Match 8	Perdant Match 7/ Perdant Match 8

4. Division D3

Le format exact des rencontres de cette division dépendra du nombre réel d'équipes inscrites.
Le format idéal serait composé de 4 poules de 4, avec des rencontres organisées comme suit :

Phase aller	Journée 1	Poule E	A-C B-D	Poule F	A-C B-D
	Journée 2		A-D B-C		A-D B-C
	Journée 3		A-B C-D		A-B C-D
	Journée 1	Poule G	A-C B-D	Poule H	A-C B-D
	Journée 2		A-D B-C		A-D B-C
	Journée 3		A-B C-D		A-B C-D
Phase retour	Journée 4	Poule E	A-C B-D	Poule F	A-C B-D
	Journée 5		A-D B-C		A-D B-C
	Journée 6		A-B C-D		A-B C-D
	Journée 4	Poule G	A-C B-D	Poule H	A-C B-D
	Journée 5		A-D B-C		A-D B-C
	Journée 6		A-B C-D		A-B C-D
1/2 finales Play-Off	Journée 7	Match 9 : 1er poule E/ 1er poule F	Match 10 : 1er poule G/ 2ème poule H	Match 11 : 2ème poule E/ 2ème poule F	Match 12 : 2ème poule G/ 2ème poule H
		Match 13 : 3ème poule E/ 3ème poule F	Match 14 : 3ème poule G/ 3ème poule H	Match 15 : 4ème poule E/ 4ème poule F	Match 16 : 4ème poule G/ 4ème poule H
finales Play-Off	Journée 8	Gagnant Match 9/ Gagnant Match 10	Perdant Match 9/ Perdant Match 10	Gagnant Match 11/ Gagnant Match 12	Perdant Match 11/ Perdant Match 12
		Gagnant Match 13/ Gagnant Match 14	Perdant Match 13/ Perdant Match 14	Gagnant Match 15/ Gagnant Match 16	Perdant Match 15/ Perdant Match 16

Article 4 - Promotion et relégation des équipes

À chaque fin de saison sportive N, les divisions sont reconstituées pour la saison N+1 selon les principes suivants. Un schéma explicatif est en annexe.

En division Pré-régionale :

1- L'équipe classée à la première place de la Division PR est déclarée « Championne de la Loire ». Elle est autorisée à participer à une compétition qualificative (« barrages ») pour l'accession en Régionale 3 (R3). Les modalités de cette compétition sont définies dans le Règlement des Interclubs Régionaux accessible sur le site de la Ligue (https://badminton-aura.org/wp-content/uploads/2023/07/ReglementParticulierICR_AURA-2023-2024_20230711_VF.pdf)

En participant aux barrages l'équipe s'engage à s'inscrire en Régionale 3 si le classement obtenu lors de cette compétition le permet.

Une équipe ne souhaitant pas accéder à la Régionale 3 doit le signaler à la commission interclubs départementale afin que la place soit proposée à l'équipe suivante au classement de PR.

Une équipe ayant refusé de s'inscrire en R3 après avoir joué les barrages ne peut plus prétendre accéder à cette division au cours des 2 saisons suivantes.

Une équipe ne se réinscrivant pas en R3 ne sera pas automatiquement intégrée au championnat interclubs et a fortiori en Pré-Régionale. Son cas sera étudié par la présente Commission interclubs du CODEP Loire.

Toute équipe ligérienne qui descend sportivement de Régionale 3 intègre la division Pré-régionale.

2. Les équipes classées 5ème et 6ème de PR participeront à des barrages de descente avec les équipes classées 1ère et 2ème de la D1. Ces barrages se dérouleront sur le principe d'une poule unique de 4. Ces rencontres auront lieu en week-end. La date sera communiquée à tous les clubs en début de saison.

Les équipes qui seront classées 1ère et 2ème de cette poule joueront en PR la saison N+1. Les 2 autres équipes joueront en D1.

3. Si pour une raison quelconque (ex : relégations de la R3 et/ou non-promotion vers la R3) le nombre d'équipes était supérieur à 6, le nombre d'équipe(s) accédant à la PR à la suite de la phase de barrage décrite ci-dessus sera ajusté afin de ramener la poule à 6 équipes.

En division Départementale 1 :

1. Les équipes classées 1ère et 2ème se qualifient pour une phase de barrage de montée, avec les 5ème et 6ème de PR. Voir paragraphe ci-dessus.

2. L'équipe classée 8ème descend en D2

3. L'équipe classée 7ème se déplacera chez l'équipe qui termine 2ème de D2 pour un match de barrage (selon le principe de la rencontre de la D1, c'est-à-dire 8 matchs). L'équipe vainqueur jouera en D1 la saison N+1. Le perdant jouera quant à lui en D2.

En division Départementale 2 :

1. Le vainqueur monte en D1

2. Le second reçoit le 7ème de D1 pour un match de barrage. Voir alinéa 3 du paragraphe précédent.

3. L'équipe classée 8ème descend en D3

4. L'équipe classée 7ème se déplacera chez l'équipe qui termine 2ème de D3 pour un match de barrage. L'équipe vainqueur jouera en D2 la saison N+1. Le perdant jouera quant à lui en D3.

En division Départementale 3 :

1. Le vainqueur monte en D2

2. Le second reçoit le 7ème de D2 pour un match de barrage. Voir alinéa 4 du paragraphe précédent.

Article 5 - Conditions particulières en cas d'égalité sur une rencontre à enjeu

On entend par "rencontre à enjeu" toute rencontre unique susceptible d'impacter la montée ou la descente d'une équipe, à savoir:

- les rencontres de Play-off dans le cas où la division est constituée de plusieurs poules (Divisions Départementale 1, 2 et 3)
- les rencontres de barrage entre les divisions D2/D3 et D1/D2 (les barrages PR/D1 ne sont pas concernés, car il s'agit d'une poule unique de 4)

Lors d'une rencontre unique à enjeu, et qu'à la fin de la rencontre, les deux équipes sont à égalité (4-4 pour la D1 ou 3-3 pour la D2 et la D3), un « mixte en or » devra être disputé pour départager les deux équipes. Chaque équipe sera libre d'aligner le mixte qu'elle souhaite sur ce match parmi les joueurs ayant émargé la feuille de présence de la rencontre. Les Capitaines décideront, s'ils le jugent opportun, de faire commencer les rencontres par les mixtes.

Il est précisé que les joueurs jouant ce "mixte en or" peuvent déjà avoir joué en mixte sur cette rencontre, ensemble ou séparément, et qu'il peut s'agir de leur 3ème match de la rencontre.

Article 6 - Conditions particulières pour la promotion et la relégation des équipes

1- Aucune division ne doit comprendre plus d'une équipe du même club sauf pour la D3.

2- Si une équipe qui devait être promue automatiquement ne peut monter du fait de la présence d'une équipe du même club dans la division supérieure, alors l'équipe reste dans sa division et une équipe supplémentaire sera promue à partir du barrage d'accession.

3- Il est impossible pour une équipe de jouer un barrage d'accession si une équipe du même club est présente dans la division supérieure, sauf si cette autre équipe peut être promue, directement ou via un barrage. En ce qui concerne le barrage d'accession à la R3, cf. le règlement des ICR à ce sujet.

4- Si une équipe est reléguée dans une division où une autre équipe est déjà présente, cette dernière, quel que soit son classement, est reléguée dans la division immédiatement inférieure exception faite pour la division Départementale 3.

5- Si une équipe qualifiée pour un barrage ne peut y participer en raison de la présence d'une autre équipe du même club dans la division supérieure, cette équipe est remplacée par l'équipe classée juste après elle, et ainsi de suite. Cependant seules les 4 premières équipes de la division peuvent prétendre au barrage d'accession.

6- La participation aux barrages est obligatoire et elle fait partie intégrante du championnat.

7- Une rencontre de barrage sans enjeu sportif (c'est-à-dire que les maintenus/promus/relégués sont connus d'avance) ne sera pas jouée.

Après les barrages, en fonction des forfaits et des repêchages en Régional 3, l'ordre des repêchages sera le suivant :

1. Équipes ayant joué les barrages d'accession et ayant un classement final au sein du barrage (ne sont pas concernées les équipes qui n'ont pas joué de match de classement). Les équipes sont repêchées en fonction de leur classement aux barrages.
2. Équipes reléguées d'office (n'ayant donc pas joué de barrages). Les équipes sont repêchées en fonction de leur classement de la saison régulière.
3. Équipes de la division inférieure. Les équipes sont repêchées en fonction de leur classement de la saison régulière.

À chaque début de saison, la répartition obtenue en fin de saison précédente peut être modifiée par le Conseil d'Administration du comité départemental sur proposition de la commission Interclubs afin de tenir compte de la suppression/création d'équipes ainsi que de la relégation/promotion d'équipes en Régional 3. Ces modifications seront effectuées en fonction de critères géographiques, de valeur des équipes engagées et de taille souhaitée pour les différentes divisions.

Article 7 - Hiérarchie des équipes

La hiérarchie des équipes d'un même groupe est établie en fonction de leur classement final à l'issue de la compétition de la saison précédente, éventuellement ajustée pour tenir compte d'écarts de valeur importants.

Au sein d'un même club, une équipe B ne peut pas être inscrite dans une division inférieure à l'équipe A si la valeur estimée de l'ensemble des joueurs de l'équipe B est supérieure à celle de l'équipe A.

Comme il est possible pour un club d'inscrire 2 équipes en D3, la hiérarchie entre ces 2 équipes ne sera pas pénalisante.

Si un club contrevenait à ce point du règlement, son équipe B se verra infliger **1 point de pénalité** par rencontre jouée, quel que soit le résultat sportif de celle-ci, sur deux Journées.

Si cette situation persiste au-delà de 2 Journées, l'équipe B sera déclarée forfait sur l'ensemble des rencontres, même celles déjà jouées.

Article 8 - Estimation de la valeur de l'équipe ou d'une paire de double

Chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une équipe en fonction du classement de ses joueurs, il convient de calculer une moyenne par joueur après avoir appliqué le barème suivant à ses 3 meilleurs joueurs et à ses 3 meilleures joueuses pour les divisions D1, PR, Régionales et Nationales, et à ses 3 meilleurs joueurs et à ses 2 meilleures joueuses pour les divisions D2 et D3:

N1	12 points	R4	9 points	D7	6 points	P10	3 points
N2	11 points	R5	8 points	D8	5 points	P11	2 points
N3	10 points	R6	7 points	D9	4 points	P12	1 point

Le classement à prendre en compte pour chaque joueur est le classement officiel de la discipline dans laquelle il est le mieux classé. Pour la division PR, le classement à prendre en compte sera celui du jeudi précédant immédiatement la rencontre.

Pour les divisions D1, D2 et D3, le classement à prendre en compte sera celui du jeudi précédant la semaine de la rencontre.

Article 9 – Inscriptions

L'inscription des équipes qualifiées à l'issue de la saison précédente est automatique. Tout changement de capitaine doit être notifié à la commission interclubs dès que le nouveau capitaine est connu, et ce au plus tard le **15 septembre**.

Les équipes qui souhaitent se retirer du championnat interclubs doivent informer la commission interclubs le plus tôt possible, et avant le **15 septembre**.

Toute équipe qui souhaite être rétrogradée d'une ou plusieurs division(s) doit en faire la demande de façon argumentée auprès de la commission Interclub. Le Conseil d'Administration du comité départemental statuera sur cette demande, après avoir écouté le point de vue de la commission Interclubs, en veillant aux intérêts sportifs de toutes les équipes affectées.

En tout état de cause, une équipe rétrogradée à sa demande ou par le biais d'une non- réinscription en interclubs régional, ne pourra pas prétendre à la remontée la saison suivante.

Les nouvelles équipes qui souhaitent participer au championnat interclubs doivent en informer la commission interclubs avant le **15 septembre**. La demande doit préciser le nom et les coordonnées (courriel et téléphone) du capitaine de l'équipe.

Chaque capitaine doit se créer un compte sur le service web employé pour gérer la compétition (actuellement <http://www.badnet.fr>) et demander à être reconnu comme capitaine de son équipe. Il devra alors utiliser son accès pour saisir, au plus tard 10 jours avant la première rencontre, la liste des joueurs de son équipe (au moins 3 hommes et 3 femmes pour les divisions PR et D1, et au moins 3 hommes et 2 femmes pour les divisions D2 et D3. Au cours de la saison, il devra également utiliser cet accès pour ajouter des joueurs à cette liste (au minimum la veille de la rencontre que ce joueur doit disputer) et saisir les résultats des rencontres ayant lieu à domicile.

Article 10 - Intégration d'une nouvelle équipe

Toute nouvelle équipe intégrera la division inférieure (D3) du championnat départemental y compris dans le cas d'une création de club.

Toutefois, s'il apparaît que son niveau n'est pas approprié au niveau de la division inférieure du championnat départemental, le capitaine pourra demander à la commission interclubs que son équipe soit placée dans la division la plus appropriée.

La valeur des équipes sera calculée conformément à l'article 7.

La commission sera libre d'accepter ou non cette promotion. Celle-ci sera déterminée en début de saison par les critères suivant :

- en fonction de la valeur de l'équipe,
- en fonction de la disponibilité des places dans la division souhaitée résultant des montées et descentes entre les divisions
- en fonction des demandes spécifiques de relégation ou suppression d'équipe.

Article 11 - Composition des équipes

Les équipes doivent être composées de joueurs régulièrement licenciés au club engagé.

Nonobstant les dispositions du Règlement des Mutations (disponible sur le site Fédéral : https://gdb.ffbad.org/2023-2024/Src/GDB-02/GUI02.03_VS_ReglementMutation.pdf), un joueur ne peut représenter deux clubs différents dans une ou plusieurs divisions nationales, régionales ou départementales du championnat au cours de la saison. Un joueur ne peut pas participer au championnat par équipe d'une autre fédération nationale.

Les joueurs étrangers doivent avoir leur résidence habituelle et leur activité principale en France pendant toute la durée de la compétition.

Article 12 - Qualification des joueurs

Tout joueur participant à une journée d'Interclubs doit être dûment licencié la veille de la rencontre. Il doit également faire partie de la liste des joueurs de l'équipe sur le service web de gestion du championnat Interclubs. Il appartient au capitaine de chaque équipe de s'en assurer.

En cas de manquement à ces règles, les matchs disputés par ce(s) joueur(s) seront considérés comme perdus.

On entend par joueur « dûment licencié », un joueur :

- vétéran, sénior, junior, cadet ou minime (les benjamins, poussins et minibads ne sont pas autorisés à jouer en interclubs),
- autorisé à jouer en compétition,
- en conformité avec le règlement en vigueur en ce qui concerne les joueurs mutés (cf. règlement des mutations en annexe).

Article 13 - Hiérarchie des joueurs

La hiérarchie des joueurs en simple ainsi que des paires de double et de mixte alignées est établie par ordre de priorité selon le CPPH publié le jeudi de la semaine qui précède la rencontre.

Le classement fédéral, ainsi que le statut de chaque joueur, sont définis par la base Classement qui est consultable sur <http://myffbad.fr>.

Une mise à jour automatique est réalisée par le site <http://www.badnet.fr>. Cependant, en cas de bug informatique, le capitaine reste seul responsable du respect de la hiérarchie des joueurs.

Article 14 - Joueurs titulaires

Un joueur ne peut pas jouer pour 2 équipes différentes si les journées d'Interclub se jouent avec moins de 2 semaines d'écart. En d'autres termes, un joueur ne peut jouer avec une équipe donnée la semaine S qu'à condition de ne pas jouer dans une autre équipe (hors équipe Vétéran) la semaine S-1, S et S+1.

La semaine S est entendue du lundi au dimanche inclus. Si un Capitaine fait tout de même jouer un ou plusieurs joueurs en dérogeant au paragraphe précédent, tous les matchs joués par ce ou ces joueurs dans la ou les équipe(s) la/les plus basse(s) seront considérés comme perdus sur le score de 21-0 par set.

Cette pénalité sera appliquée de manière rétroactive si nécessaire (exemple : un joueur joue la J1 de PR le 1^{er} octobre et la J1 en ICR le 7 octobre ; tous les matchs de ce joueur en PR seront considérés comme perdus).

Il est permis à un joueur ayant joué avec une équipe de son club lors d'une journée de participer à la journée suivante dans une équipe du même club classée à un rang plus élevé. L'inverse n'est permis que si le joueur concerné n'a pas disputé plus de 2 journées Interclubs avec l'équipe du même club classée à un rang plus élevé. Afin de mettre le présent règlement en conformité avec le règlement régional des interclubs, il est précisé que « plus de 2 journées » signifie « plus de 2 rencontres ». Un joueur qui a disputé plus de 2 rencontres à un niveau supérieur ne peut donc plus jouer à un niveau inférieur.

Dans le cas où un club inscrit plusieurs équipes en D3, il est précisé que les joueurs devront être titulaires dans une équipe. Exception faite en cas de forfait d'une des 2 équipes pour la suite de la saison, aucune permutation de joueur n'est autorisée, sous peine d'un point de pénalité pour les 2 équipes.

Article 15 - Composition d'une équipe pour une rencontre

Classification des licenciés étrangers : la classification est définie dans le règlement du statut des étrangers, chapitre 2.2 du guide du badminton. L'équipe alignée pour chaque rencontre ne doit pas comprendre :

- plus de 2 joueurs mutés
- plus de 1 joueur étranger (c'est-à-dire de catégorie 3).

Le nombre de joueurs de catégories 1 et 2 n'est pas limité. Un joueur étranger de catégorie 3 et muté cumule les 2 statuts

Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre plus de deux matchs. Il ne peut pas jouer 2 matchs dans la même discipline, mis à part en Double Homme pour les divisions D2 et D3, et à condition que le partenaire soit différent.

L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés (lorsqu'il y a plusieurs matchs dans la même discipline) doit respecter la hiérarchie établie par la liste visée à l'article 11.

Si une équipe se présente à un tour avec un seul joueur (ou joueuse) en simple, ou une seule paire en double ou en mixte, celui-ci ou celle-ci sera obligatoirement inscrit(e) pour le premier match de la discipline (ex : SD 1, MX 1, DH 1).

Article 16 - Sanctions disciplinaires

Le règlement annexe des sanctions disciplinaires (cartons et suspensions) défini et géré par la commission arbitrage est applicable aux interclubs départementaux. Un joueur (ou joueuse) suspendu(e) des compétitions ne peut pas participer aux interclubs départementaux pendant sa suspension.

Article 17 - Déroulement d'une rencontre

Le capitaine de l'équipe qui reçoit remplit en premier la feuille de résultats avec la composition de son équipe. S'il le souhaite, il peut poser une autre feuille par-dessus afin de masquer la composition retenue pendant que le capitaine de l'équipe adverse inscrit à son tour la composition de son équipe. Dans ce cas, chaque capitaine devra avoir rempli une liste des joueurs présents qu'il donnera au capitaine adverse afin qu'il décide de la composition finale de son équipe. En l'absence de listes de présence, seuls les joueurs présents 5 minutes avant le remplissage de la feuille de résultats peuvent être valablement inscrits comme joueurs de la rencontre. L'ordre des matchs est déterminé en concertation par les 2 capitaines. Les capitaines d'équipe se portent garants de la régularité des joueurs qu'ils inscrivent (licence en cours de validité, certificat médical, etc...).

Article 18 - Remplacement d'un joueur

Lors d'une rencontre, il peut être autorisé le remplacement d'un joueur, à la suite d'une blessure ou d'une circonstance imprévisible, par un autre joueur qualifié conformément aux articles 11 à 15, à condition que le joueur remplacé n'ait pas commencé son match et à condition de respecter l'article 12. Le motif du remplacement est à la seule appréciation des capitaines.

Article 19 - Tenue vestimentaire

Lors de chacune des rencontres du Championnat Départemental Interclubs les joueurs doivent avoir une tenue conforme aux circulaires de la FFBAD.

Article 20 – Organisation d'une rencontre

Le Championnat Départemental Interclubs se déroule selon un calendrier établi en début de saison, par la Commission Interclubs.

Pour la PR, les rencontres se dérouleront les jours indiqués au calendrier.

Pour les autres divisions, les rencontres se dérouleront en soirée pendant la semaine.

L'équipe hôte est responsable de l'organisation sportive : convocation (téléphone, mail) mise à disposition d'un gymnase, tenue de la table de marque, envoi des résultats, mise à disposition des formulaires pour les listes de présence et la saisie des résultats.

Les résultats devront être saisis par le capitaine sur le service web de gestion du championnat Interclubs au plus tard 5 jours après la rencontre (le capitaine de l'équipe hôte doit conserver la feuille de résultats signées par les 2 capitaines jusqu'à la fin de la saison) et devront être validés par le capitaine adverse.

ATTENTION : Si les résultats ne sont pas saisis dans les 5 jours qui suivent la rencontre, la rencontre sera considérée comme perdue par l'équipe hôte (0 – 8 ou 0 – 6 selon le nombre de matchs prévus).

Les rencontres doivent impérativement se dérouler la semaine prévue au calendrier. En cas d'impossibilité incontournable (jour férié, gymnase fermé), la rencontre sera inversée pour avoir lieu dans le gymnase de l'équipe qui devait se déplacer. En cas de nouvelle impossibilité incontournable, les capitaines contacteront le responsable de la division et la commission Interclubs pour régulariser la situation. L'absence d'un ou plusieurs joueurs le jour de la rencontre programmée au calendrier n'est pas considérée comme un motif recevable de report de la rencontre.

A cette fin, toutes les équipes devront indiquer lors de leur inscription via le formulaire dédié un jour fixe de la semaine où elles ont prévu de recevoir. Ce jour sera intégré par les Responsables des divisions sur le service web de gestion des Interclubs.

En cas de non-participation d'une équipe à une rencontre suite à des problèmes d'ordre météorologique (neige, inondation...) ou autres phénomènes imprévisibles (ne sont pas considérés comme tels : maladie, blessure, bouchon routier...), les capitaines contacteront le responsable de la division et la commission Interclubs pour régulariser la situation.

Tous les matchs se jouent en volants plumes (sauf si accord des 2 ou 4 joueurs pour jouer en plastique).

Article 21 - Barème des points par rencontre et modalité de classement

Le résultat de chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points selon le barème suivant :

- Victoire + 5 points
- Nul + 3 points
- Défaite : + 1 point
- Forfait : 0 point

A ces points seront ajoutés :

- En cas de victoire 8-0 (ou 6-0 pour la D2 et D3) : + 1 point supplémentaire pour le vainqueur (bonus offensif)
- En cas de défaite 3-5 (ou 2-4 pour la D2 et D3) : + 1 point supplémentaire pour le perdant (bonus défensif)

Le bonus offensif n'est pas attribué en cas de forfait ou de rencontre perdue par pénalité, ou si l'équipe adverse n'aligne pas assez de joueurs pour faire au moins match nul. Le bonus défensif n'est pas attribué si le résultat de la rencontre est affecté par une pénalité (match perdu) pour joueur non en règle.

Pour la division Pré-Régionale, un point de bonus supplémentaire sera attribué en fin de saison à toute équipe dont le club compte dans ses rangs un Juge-Arbitre (validé ou en cours de formation), ceci afin de préparer au mieux ces équipes qui peuvent potentiellement monter en Interclub Régional, où le Juge-Arbitre est obligatoire.

Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres de la saison.

- S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de rencontres gagnées et perdues sur l'ensemble du championnat.
- Si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.
- Si l'égalité persiste, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.
- Si l'égalité persiste une nouvelle fois, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, le classement est déterminé par le résultat de la rencontre les ayant opposées, calculé selon les mêmes principes.

Article 22 - Forfaits

En cas de non-participation d'une équipe à une rencontre, la rencontre est perdue sur forfait selon le barème de l'article 20. Tous les matchs de la rencontre sont perdus sur le score de 0-2 (0-21/0-21). En cas de non-participation d'une équipe sur une deuxième

rencontre, tous ses résultats sont annulés, l'équipe est reléguée dans la division inférieure et ne pourra pas être promue l'année suivante.

Article 23 - Nombre de matchs par rencontre

Pour les divisions PR et D1, chaque rencontre consiste en 8 matchs :

- 2 Simples Hommes (SH)
- 2 Simples Dames (SD)
- 1 Double Hommes (DH)
- 1 Double Dames (DD)
- 2 Doubles Mixtes (MX)

Pour les divisions D2 et D3, chaque rencontre consiste en 6 matchs :

- 1 Simple Hommes
- 1 Simple Dames
- 2 Double Hommes
- 1 Double Dames
- 1 Double Mixte

Article 24 - Forfait sur un match

En cas de forfaits de joueurs, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs (exemples : un forfait en simple hommes se fera sur le deuxième simple; un forfait en double homme se fera sur le deuxième double homme).

Est considéré comme perdu par forfait :

- Un match non joué
- Un match joué par un joueur non-qualifié au regard des articles 11 à 15
- Un match hiérarchiquement inférieur à ceux disputés par un joueur non-qualifié (SH2 si le SH1 n'est pas en règle, idem pour les SD2 et SD1, les DH2 et DH1 ainsi que les MX2 et MX1).
- Un match indûment décalé à la suite d'une erreur de hiérarchie (SH2 si les SH1 et 2 ont été inversés, idem pour les SD2 et SD1, les DH2 et DH1 ainsi que les MX2 et MX1).

Un forfait sera comptabilisé comme une défaite sur le score de 21-0 par set.

Dans le cas d'un joueur aligné dans les trois disciplines, c'est pour le double (hommes ou dames) qu'il sera considéré comme non qualifié.

Article 25 - Barème des points par match

Le résultat de chaque rencontre est déterminé par le nombre de matchs gagnés et perdus, selon le barème suivant :

- Match gagné : + 1 point
- Match perdu : 0 point
- Match forfait : 0 point

Tous les matchs doivent être joués.

Article 26 - Disqualification pour non-respect de l'éthique sportive

La commission interclubs a le pouvoir de disqualifier totalement une équipe qui aurait concédé des matchs par forfait dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive. Dans ce cas,

il n'est pas tenu compte des résultats des rencontres de cette équipe, qui ne participera plus à la compétition et sera classée dernière de son groupe et sera reléguée dans la division inférieure.

Article 27 - Obligation de moyens

Chaque club, inscrivant une ou plusieurs équipes, doit mettre tout en œuvre pour pouvoir organiser une rencontre.

Article 28 - Réserves et réclamations

Les réclamations éventuelles doivent être notées sur la feuille de rencontre puis envoyées à la commission Interclubs dans les 5 jours suivants la rencontre.

Pour tout renseignements complémentaires

Commission Interclubs Départementaux : interclubs@badminton42.fr

Michaël VIAL: 06-14-39-14-01

ANNEXE : Promotion et relégation des équipes

